

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 11 septembre 2024 à 16h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/08 – Protocole transactionnel – Marché Public n° 2018-14 – renouvellement et pose de canalisations - SOGEA ILE-DE-FRANCE/AQUAVESC**

**CA VGP :** Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

**EPT POLD :** Eric BERDOATI

**EPT GPSO :** Pierre CHEVALIER

**Secrétaire de Séance :** Eric BERDOATI

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Date d'affichage électronique :** 20 septembre 2024

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le recours contentieux. Le recours contentieux recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, d'eux trois dates :*

Accusé de réception en préfecture  
179-031-10027-20240911-DE 0202408  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

## Décision à valeur délibérative 2024/08

### OBJET : Protocole transactionnel – Marché Public n° 2018-14 – renouvellement et pose de canalisations - SOGEA ILE-DE-FRANCE/AQUAVESC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018/31 du Comité syndical du 20 juin 2018 autorisant le Président à signer le marché n°2018/14,

**Considérant** que le 25 octobre 2018, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE a été désignée attributaire du marché n°2018-14 portant sur le renouvellement et la pose de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et montant maximum,

**Considérant** qu'à partir de 2022, dans le cadre de la fin d'exécution des travaux, AQUAVESC a été avisé par la société titulaire SOGEA ILE-DE-FRANCE via le Maître d'œuvre, la société ARTELIA, des incidences réelles et sérieuses sur les coûts de la flambée du prix des matières premières, énergies, ... liée à l'éclatement de la guerre en Ukraine,

**Considérant** que suite à diverses alertes du titulaire sur le bouleversement de l'économie du contrat en sa défaveur, le Maître d'Ouvrage a invité l'entreprise à produire des éléments de justifications complémentaires relatifs à l'inefficacité de la formule de révision des prix dans l'absorption de la fluctuation des prix, ainsi que sur le caractère effectif de l'atteinte réelle à l'économie de l'accord-cadre,

**Considérant** qu'au terme de cette analyse, le montant initial sollicité par l'entreprise était de 802 000€ Hors Taxes qui a abouti 581 658,10€ Hors Taxes au terme de la présente transaction. Les pièces justificatives afférentes sont annexées au protocole,

**Considérant** que le titulaire ayant évoqué la voie contentieuse afin de régler ce différend, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éteindre le litige né par la voie de concessions réciproques détaillées dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est demandé au Bureau d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole transactionnel annexé à conclure avec la société SOGEA ILE-DE-FRANCE portant sur le marché n°2018-14 relatif au renouvellement et la pose de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 11 septembre 2024**

**Le Président**

**ERIK LINQUIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240911-DEC202408-DE  
Date de réception : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024